



CENTRE  
INTERCOMMUNAL d'  
ACTION  
SOCIALE

**Communauté de Communes du Thouarsais**

~~~~~

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 23 avril 2025**

-----

**ANNEE 2025**

**N° 3**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...I-2-2025-04-23...

## SEANCE DU 23 AVRIL 2025

à 18h00 à la Station T

Date de la convocation : 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Conformément à la convocation du 3 avril, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du 9 avril 2025 s'est réuni. Le quorum n'étant pas atteint, la séance est reportée, avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum, au 23 avril 2025.

---

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **11**

Excusés avec procuration : **2**

Absents : **7**

Votants : **13**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** AUBIN Claude - BABIN Christiane - BERTHELOT Sylvaine - BRIT Véronique - DROCHON Any - DUGAS Luc-Jean - GUILLOTEAU Jean-Marie - KIMBOROWICZ Nadine - NARGEOT Chantal - PONCET Joëlle - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** FERJOU Claude procuration à VERJUX Joscelin - GUIDAL Valérie procuration à KIMBOROWICZ Nadine.

**Absents :** PAINEAU Bernard - BERTHONNEAU Aline - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - MORICEAU Roland - RESMOND Jacques - ROUX Lucette.

---

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*La Vice-Présidente procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 février 2025.*

## ORDRE DU JOUR

### Lecture des procurations.

### Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 février 2025.

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### 1) - Administration Générale (AG) :

2025-04-23-AG01 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79.

2025-04-23-AG02 - Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) CDG79.

#### 2) - Ressources Humaines (RH) :

2025-04-23-RH01 - Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79 pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

2025-04-23-RH02 - Protection sociale complémentaire - Volet prévoyance et santé - Mandat au CDG79 pour convention de participation.

#### 3) - Ressources financières (RF) :

2025-04-23-RF01 - Budget Principal - Vote du compte financier unique 2024.

2025-04-23-RF02 - Budget Principal - Vote du Budget Supplémentaire 2025.

2025-04-23-RF03 - Budget SAD - Approbation du compte de gestion 2024.

2025-04-23-RF04 - Budget SAD - Vote du compte administratif 2024.

2025-04-23-RF05 - Budget SAD - Vote du Budget Supplémentaire 2025.

2025-04-23-RF06 - Budget SAD - Fixation du montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SAD.

2025-04-23-RF07 - Budget SSIAD - Approbation du compte de gestion 2024.

2025-04-23-RF08 - Budget SSIAD - Vote de l'ERRD 2024.

2025-04-23-RF09 - Budget SSIAD - Affectation du résultat 2024.

2025-04-23-RF10 - Budget Marpa - Vote du compte financier unique 2024.

2025-04-23-RF11 - Budget Marpa - Vote du Budget Supplémentaire 2025.

2025-04-23-RF12 - Budget Marpa - Fixation du montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SAD.

2025-04-23-RF13 - Convention financière entre la CCT du Thouarsais et le CIAS.

### IV - PÔLE SENIORS (PS)

I2025-04-23-PS01 - Comm'Générations - Organisation d'un séjour.

### VII - INFORMATIONS

- Communication :
  - Magazine Territoire
  - Journée nationale des Aides à Domicile du 17/03
  - Radio Val d'Or
  - Article sur la MARPA
  - Présentation des services du CIAS auprès des secrétaires de mairies
  - Conférence des maires
  - Mise à jour du référencement google et publication des flyers des services du Pôle Seniors sur intra-muros (en cours)

- **Pôle Petite Enfance** : Mise en place d'un COPIL PE le 12 juin pour le suivi du plan d'actions
- **Pôle Seniors** :
  - Mise en place d'un COPIL pour le suivi du plan d'actions : RESPECT DU CAHIER DES CHARGES PRÉVU PAR LA RÉFORME DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
  - Avance immédiate du crédit d'impôt : modalités de mise en place
  - MARPA Contrat de séjour :
    - . Modification au niveau de la page 11
    - . Annexe supplémentaire sur le RGPD

Madame la vice-présidente rappelle au Conseil d'administration que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L 2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 10 novembre 2020, le conseil d'administration a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est demandé au Conseil d'administration :

- d'accepter la modification, par avenant joint en annexe, de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cet avenant.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-1-2025-04-23-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - ADHÉSION AU MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) CDG79.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

| PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle) |                                                                                                   | Tarif HT |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Lot n°1</b>                                                                     | Communes de moins de 1.000 habitants<br>Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD) | 340 €    |
| <b>Lot n°2</b>                                                                     | Communes entre 1.000 et 3.499 habitants<br>Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)  | 490 €    |
| <b>Lot n°3</b>                                                                     | Communes entre 3 500 et 4 999 habitants<br>Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)  | 990 €    |
| <b>Lot n°4</b>                                                                     | Communes de 5 000 habitants et plus<br>Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)   | 1 590 €  |
| <b>Lot n°5</b>                                                                     | EHPAD                                                                                             | 990 €    |
| <b>Lot n°6</b>                                                                     | Centre de Gestion 79                                                                              | 1 590 €  |

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 4.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- de prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- de décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2025-04-23-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CDG79 POUR LA PÉRIODE DU 01/02/2025 AU 31/12/2027.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1<sup>er</sup> février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

| Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 30 €  |
| <b>DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |
| - Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80 €  |
| - Demande de retraite progressive CNRACL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 € |
| - Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 100 € |
| - Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 € |
| - Demande de réversion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 150 € |
| - Demande de retraite pour invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 200 € |
| Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |       |
| RDV <sup>(1)</sup> PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                            | 50 €  |
| Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)                                                                                                                                                                                                                 | 150 € |
| Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé. | 280 € |
| Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |
| Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :                                                                                                                                                                                                                                                                                              |       |
| - Correction du compte individuel retraite (CIR),                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |       |
| - Simulations de pension y compris pour leur contrôle                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 80 €  |

Il est rappelé que :

- ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la collectivité utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable
- la convention proposée couvre la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL,
- autoriser le président ou la vice-présidente à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que c'est une reconduction de la précédente convention dont l'échéance était le 31 janvier 2025.***

#### **I-2-2025-04-23-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE ET SANTE - MANDAT AU CDG79 POUR CONVENTION DE PARTICIPATION.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

## **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581),  
Ce montant serait porté à 50 % au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n° 2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Délibération :** Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

### Pour le Risque Prévoyance :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o D'un montant de 17,50 euros /agent/ mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

### Pour le Risque Santé :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - d'un montant de 15 euros/agent/ mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Président pour effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Approuver cette proposition ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que la collectivité applique déjà ces montants. L'agent choisit sa mutuelle santé toutefois, le contrat doit être labellisé.***

**I-3-2025-04-23-RF01 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL CIAS - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit :

| CHAPITRE                                                | DEPENSES            | RECETTES            |
|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                   |                     |                     |
| 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                | 0,00                | 983 817,39          |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                       | 281 458,12          | 0,00                |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES           | 1 865 096,05        | 0,00                |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES                           | 0,00                | 16 359,05           |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 87 872,45           | 5 307,33            |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 425 555,45          | 0,00                |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                                | 30 145,06           | 0,00                |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 0,00                | 230 605,74          |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 0,00                | 2 149 270,16        |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 0,00                | 189 637,78          |
| 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS          | 0,00                | 737,78              |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                             | <b>2 690 127,13</b> | <b>3 575 735,23</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                     |                     |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                 | 0,00                | 1 029 598,47        |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 5 307,33            | 87 872,45           |
| 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES                 | 0,00                | 4 317,48            |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES                | 0,00                | 19 986,00           |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                       | 58 943,55           | 2 130,18            |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 46 298,25           | 0,00                |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                             | <b>110 549,13</b>   | <b>1 143 904,58</b> |
| <b>MONTANT CUMULE</b>                                   | <b>2 800 676,26</b> | <b>4 719 639,81</b> |

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL 2025 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal voté le 29 janvier 2025,

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2024 et du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025 tels qu'ils se présentent comme suit :

| <b>RESULTATS 2024</b>                |                      |                     |
|--------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>  | Réalisé dépenses     | 110 549,13          |
|                                      | Réalisé recettes     | 1 143 904,58        |
|                                      | <b>Résultat brut</b> | <b>1 033 355,45</b> |
|                                      | Reports dépenses     | 11 210,09           |
|                                      | Reports recettes     | -                   |
|                                      | <b>Résultat net</b>  | <b>1 022 145,36</b> |
| <b>SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT</b> | Réalisé dépenses     | 2 690 127,13        |
|                                      | Réalisé recettes     | 3 575 735,23        |
|                                      | <b>Résultat</b>      | <b>885 608,10</b>   |

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

| <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>BP 2025</b>      | <b>BS 2025</b>    | <b>Total 2025<br/>(BP + BS)</b> |
|------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------|
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 296 220,00          | 200 000,00        | 496 220,00                      |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES        | 1 822 152,00        | 394 759,00        | 2 216 911,00                    |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 28 000,00           | 0,00              | 28 000,00                       |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE              | 213 781,00          | 200 000,00        | 413 781,00                      |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                             | 25 981,00           | 0,00              | 25 981,00                       |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                         | 5 000,00            | 200 000,00        | 205 000,00                      |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS      | 1 000,00            | 0,00              | 1 000,00                        |
| <b>Total</b>                                         | <b>2 392 134,00</b> | <b>994 759,00</b> | <b>3 386 893,00</b>             |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>BP 2025</b>      | <b>BS 2025</b>    | <b>Total 2025<br/>(BP + BS)</b> |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------------------|
| 002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT                | 0,00                | 885 608,10        | 885 608,10                      |
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 5 000,00            | 5 000,90          | 10 000,90                       |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 258 664,00          | 104 150,00        | 362 814,00                      |
| 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 2 025 970,00        | 0,00              | 2 025 970,00                    |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 102 500,00          | 0,00              | 102 500,00                      |
| <b>Total</b>                                            | <b>2 392 134,00</b> | <b>994 759,00</b> | <b>3 386 893,00</b>             |

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>BP 2025</b>    | <b>BS 2025</b>    | <b>Total 2025<br/>(BP + BS)</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 65 500,00         | 3 500,00          | 69 000,00                       |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                   | 0,00              | 10 000,00         | 10 000,00                       |
| 020 - DEPENSES IMPREVUES                             | 0,00              | 0,00              | 0,00                            |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                     | 95 446,00         | 902 908,55        | 998 354,55                      |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 5 000,00          | 5 000,90          | 10 000,90                       |
| <b>Total</b>                                         | <b>165 946,00</b> | <b>921 409,45</b> | <b>1 087 355,45</b>             |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                     | <b>BP 2025</b>    | <b>BS 2025</b>    | <b>Total 2025<br/>(BP + BS)</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------|
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT              | 0,00              | 1 033 355,45      | 1 033 355,45                    |
| 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES              | 0,00              | 0,00              | 0,00                            |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES             | 22 500,00         | 0,00              | 22 500,00                       |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                    | 115 446,00        | -111 946,00       | 3 500,00                        |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 28 000,00         | 0,00              | 28 000,00                       |
| <b>Total</b>                                         | <b>165 946,00</b> | <b>921 409,45</b> | <b>1 087 355,45</b>             |

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus ;

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE D'AIDE A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2024.**

***Rapporteur : Christiane Babin***

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024.**

***Rapporteur : Christiane Babin***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Service d'Aide à Domicile, arrêté comme suit :

| <b>CHAPITRE</b>                                 | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |                 |                 |
| 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT        | 426 195,56      | 0,00            |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL               | 106 063,35      | 0,00            |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES   | 2 739 843,31    | 0,00            |
| 016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE        | 138 490,20      | 0,00            |
| 017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION               | 0,00            | 2 642 768,22    |
| 018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION | 0,00            | 467 484,48      |
| 019 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES   | 0,00            | 300 339,72      |

|                                          |                     |                     |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>              | <b>3 410 592,42</b> | <b>3 410 592,42</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                    |                     |                     |
| 001 - RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT  | 0,00                | 29 970,43           |
| 027 - AUGMENTATIONS DES CAPITAUX PROPRES | 0,00                | 4 477,64            |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES         | 2 948,45            | 0,00                |
| 28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS  | 0,00                | 20 956,27           |
| 49 - DEPRECiations DES COMPTES DE TIERS  | 0,00                | 2 150,27            |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>              | <b>2 948,45</b>     | <b>57 554,61</b>    |
| <b>MONTANT CUMULE</b>                    | <b>3 413 540,87</b> | <b>3 468 147,03</b> |

**Décision du Conseil d'Administration :** Adopté à l'unanimité.

**I-3-2025-04-23-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE 2025.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe SAD voté le 29 janvier 2025,

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2024 et du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025 tels qu'ils se présentent comme suit :

| <b>RESULTATS 2024</b>                |                      |                  |
|--------------------------------------|----------------------|------------------|
| <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>  | Réalisé dépenses     | 2 948,45         |
|                                      | Réalisé recettes     | 57 554,61        |
|                                      | <b>Résultat brut</b> | <b>54 606,16</b> |
|                                      | Reports dépenses     |                  |
|                                      | Reports recettes     | -                |
|                                      | <b>Résultat net</b>  | <b>54 606,16</b> |
| <b>SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT</b> | Réalisé dépenses     | 3 410 592,42     |
|                                      | Réalisé recettes     | 3 410 592,42     |
|                                      | <b>Résultat</b>      | -                |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

| <b>DEPENSES</b>                             | <b>BP 2025</b>      | <b>BS 2025</b> | <b>TOTAL</b>        |
|---------------------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante | 123 100,00          |                | 123 100,00          |
| Groupe 2- Dépenses de personnel             | 2 966 177,00        |                | 2 966 177,00        |
| Groupe 3- Dépenses de structure             | 110 100,00          |                | 110 100,00          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                       | <b>3 199 377,00</b> | -              | <b>3 199 377,00</b> |
| <b>RECETTES</b>                             | <b>BP 2025</b>      | <b>BS 2025</b> | <b>TOTAL</b>        |
| Groupe 1- Produits de la tarification       | 2 646 000,00        |                | 2 646 000,00        |
| Groupe 2 - Produits d'exploitation          | 446 372,00          |                | 446 372,00          |
| Groupe 3- Produits financiers               | 107 005,00          |                | 107 005,00          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                       | <b>3 199 377,00</b> | -              | <b>3 199 377,00</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

| <b>DEPENSES</b>                                 | <b>BP 2025</b>   | <b>BS 2025</b>   | <b>TOTAL</b>     |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles       | 20 000,00        | 54 606,16        | 74 606,16        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                           | <b>20 000,00</b> | <b>54 606,16</b> | <b>74 606,16</b> |
| <b>RECETTES</b>                                 | <b>BP 2025</b>   | <b>BS 2025</b>   | <b>TOTAL</b>     |
| Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations | 20 000,00        |                  | 20 000,00        |
| 001- Excédent antérieur reporté                 |                  | 54 606,16        | 54 606,16        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                           | <b>20 000,00</b> | <b>54 606,16</b> | <b>74 606,16</b> |

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe SAD tel que présenté ci-dessus.

**Décision du conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU SAD.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Budget Primitif 2025 et le budget supplémentaire du budget annexe SAD ;

Considérant que le SAD va désormais porter une partie du service Comm'Générations grâce à une subvention de 250 000 € sur 3 ans ;

Considérant que ce portage vient diminuer les dépenses du budget principal et fragiliser le budget annexe du SAD ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'attribuer au budget annexe du SAD une subvention de 44 000 € visant notamment à financer en partie le service Comm'Générations ;
- de préciser que cette subvention sera versée en une fois.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR - EXERCICE 2024.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - VOTE DE L'ERRD DE L'EXERCICE 2024.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile, arrêté comme suit :

| CHAPITRE                                        | DEPENSES          | RECETTES          |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                           |                   |                   |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL               | 20 411,52         | 0,00              |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES   | 616 003,01        | 0,00              |
| 016 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE        | 42 402,74         | 0,00              |
| 017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION               | 0,00              | 693 685,88        |
| 018 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION | 0,00              | 2 810,24          |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                     | <b>678 817,27</b> | <b>696 496,12</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                   |                   |
| 022 - DEPENSES IMPREVUES                        | 1 073,75          | 0,00              |
| 027 - AUGMENTATIONS DES CAPITAUX PROPRES        | 0,00              | 2 066,00          |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                     | <b>1 073,75</b>   | <b>2 066,00</b>   |
| <b>MONTANT CUMULE</b>                           | <b>679 891,02</b> | <b>698 562,12</b> |

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT 2024.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Vu l'état réalisé des recettes et dépenses 2024 du service de soins infirmiers à domicile ;

Considérant que l'exercice 2024 du SSIAD fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 678,85 € ;

Considérant que le résultat cumulé des exercices précédents est excédentaire de 112 746,13 €, soit un résultat cumulé excédentaire de 130 424,98 € ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant total de 130 424,98 € en report à nouveau excédentaire (110).

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF10 - RESSOURCES FINANCIÈRES - BUDGET MARPA- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du Budget Marpa pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit :

| CHAPITRE                    |                                                      | DEPENSES          | RECETTES          |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                                      |                   |                   |
| 002                         | - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                 | 5 303,80          | 0,00              |
| 011                         | - CHARGES A CARACTERE GENERAL                        | 136 103,38        | 0,00              |
| 012                         | - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES            | 235 700,17        | 0,00              |
| 013                         | - ATTENUATIONS DE CHARGES                            | 0,00              | 9 126,00          |
| 042                         | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 81 610,67         | 40 983,46         |
| 65                          | - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 650,06            | 0,00              |
| 66                          | - CHARGES FINANCIERES                                | 38 034,35         | 0,00              |
| 70                          | - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 0,00              | 98 796,97         |
| 74                          | - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                        | 0,00              | 7 891,06          |
| 75                          | - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 0,00              | 340 604,94        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                      | 497 402,43        | 497 402,43        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                                      |                   |                   |
| 001                         | - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                  | 0,00              | 123 253,09        |
| 040                         | - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS     | 40 983,46         | 81 610,67         |
| 10                          | - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES                 | 0,00              | 2 119,64          |
| 13                          | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES                | 5 000,00          | 0,00              |
| 16                          | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                       | 50 169,57         | 4 737,60          |
| 21                          | - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 16 572,86         | 0,00              |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                                      | 112 725,89        | 211 721,00        |
| <b>MONTANT CUMULE</b>       |                                                      | <b>610 128,32</b> | <b>709 123,43</b> |

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE MARPA 2025.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget annexe Marpa voté le 29 janvier 2025,

Le Conseil est invité à prendre connaissance des résultats de l'exercice 2024 et du projet de budget supplémentaire de l'exercice 2025 tels qu'ils se présentent comme suit :

| RESULTATS 2024            |                      |                  |
|---------------------------|----------------------|------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | Réalisé dépenses     | 112 725,89       |
|                           | Réalisé recettes     | 211 721,00       |
|                           | <b>Résultat brut</b> | <b>98 995,11</b> |
|                           | Reports dépenses     | -                |
|                           | Reports recettes     | -                |
|                           | <b>Résultat net</b>  | <b>98 995,11</b> |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Réalisé dépenses     | 497 402,43       |
|                           | Réalisé recettes     | 497 402,43       |
|                           | <b>Résultat</b>      | -                |

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

| FONCTIONNEMENT DEPENSES                     | BP                | BS          | TOTAL             |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| Groupe 1 - Dépenses d'exploitation courante | 114 250,00        | 0,00        | 114 250,00        |
| Groupe 2 - Dépenses de personnel            | 254 522,00        | 0,00        | 254 522,00        |
| Groupe 3 - Dépenses de structure            | 135 130,00        | 0,00        | 135 130,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                       | <b>503 902,00</b> | <b>0,00</b> | <b>503 902,00</b> |
| FONCTIONNEMENT RECETTES                     | BP                | BS          | TOTAL             |
| Groupe 1 - Produits de la tarification      | 318 500,00        | -274 006,00 | 44 494,00         |
| Groupe 2 - Produits d'exploitation          | 143 902,00        | 274 006,00  | 417 908,00        |
| Groupe 3 - Produits financiers              | 41 500,00         | 0,00        | 41 500,00         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                       | <b>503 902,00</b> | <b>0,00</b> | <b>503 902,00</b> |

| <b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>             | <b>BP</b>         | <b>BS</b>        | <b>TOTAL</b>      |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| 139 - Etalement subventions                | 41 500,00         | 0,00             | 41 500,00         |
| 16 - Emprunts et cautions                  | 55 500,00         | 0,00             | 55 500,00         |
| 20 - Immobilisations incorporelles         | 21 000,00         | 0,00             | 21 000,00         |
| 21 - Immobilisations corporelles           | 28 240,00         | 26 407,11        | 54 647,11         |
| 22 - Immobilisations reçues en affectation | 0,00              | 30 000,00        | 30 000,00         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>146 240,00</b> | <b>56 407,11</b> | <b>202 647,11</b> |
| <b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>             | <b>BP</b>         | <b>BS</b>        | <b>TOTAL</b>      |
| 13 - Subventions                           | 14 000,00         | 0,00             | 14 000,00         |
| 16 - Emprunts et cautions                  | 49 588,00         | -42 588,00       | 7 000,00          |
| 28 - Amortissements des immobilisations    | 82 652,00         | 0,00             | 82 652,00         |
| 001 - Excedent antérieur reporté           | 0,00              | 98 995,11        | 98 995,11         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                      | <b>146 240,00</b> | <b>56 407,11</b> | <b>202 647,11</b> |

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Annexe «Marpa» tel que présenté ci-dessus.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA MARPA.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Vu le Budget Primitif 2025 et le budget supplémentaire du budget annexe Marpa ;

Considérant que la Marpa subit un taux de vacance plus important que les années précédentes ;

Considérant qu'un équilibre via la tarification à l'usager entraînerait une augmentation trop importante ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer au budget annexe de la MARPA une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 40 442 € ;
- de préciser que cette subvention sera versée en fin d'année en fonction des dépenses et recettes réalisées, son montant exact sera calculé de manière à équilibrer le budget de fonctionnement de la MARPA.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-04-23-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE CIAS.**

*Rapporteur : Christiane Babin*

Considérant les compétences confiées au CIAS par la CCT ;

Considérant que malgré l'amélioration de la situation financière du CIAS, celle-ci reste fragile ;

Considérant les enjeux sociaux en lien avec les compétences confiées au CIAS (vieillissement de la population, besoin en matière de garde du jeune enfant ...)

Considérant qu'il convient de renouveler la convention financière entre la CCT et son CIAS afin de définir les modalités et conditions de versement de subvention au CIAS et les contreparties demandées au CIAS ;

Considérant que la présente convention prévoit notamment :

- Le versement d'une subvention au CIAS (BP) de 1 020 000€ maximum par an en 2025
- Le versement d'une subvention au SAD de 75 000 € par an maximum ou 1 €/heure

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la passation de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **IV-2025-04-23-PS01 - PÔLE SENIORS - COMM'GENERATIONS - ORGANISATION D'UN SÉJOUR.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Comme en 2019, 2021 et 2023, le service Comm'Générations organise un séjour en septembre 2025.

Suivant les dates, la destination et tarifs sont différents, ainsi il est demandé au conseil de se prononcer sur l'un des deux séjours suivants :

|                                                         |                                             |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 16 au 18 septembre 2025                                 | 9 au 11 septembre 2025                      |
| <b>LANDAUL</b> situé dans le Morbihan                   | Le CROISIC situé au Pays de la Loire        |
| 280 € par personne pour 10 gîtes duplex et 1 mobil home | 330 € par personne pour une chambre double  |
| acompte non remboursable de 30 %, soit 84 €             | acompte non remboursable de 30 %, soit 99 € |

Le coût du voyage comprend le transport, l'hébergement de 3 jours et 2 nuits en pension complète, le tarif les animations et visites de sites.

Pas de possibilité de chambre individuelle.

Pour la réservation, le versement de l'acompte sera demandé avant le 15 juin. Le solde devra être versé avant le 18 août. Une quittance sera délivrée pour tout paiement en numéraire. L'annulation sera acceptée en cas de force majeur et sur justificatif.

La collectivité réglera l'acompte et le reste à payer à l'établissement du séjour ainsi qu'aux divers lieux d'animations.

Le Conseil d'Administration :

- opte pour le séjour à Landaul ,
- d'autorise le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

## **VII - INFORMATIONS**

- **Communication :** - Magazine Territoire
  - Journée nationale des Aides à domicile du 17/03
  - Radio Val d'Or
  - Article sur la MARPA
  - Présentation des services du CIAS auprès des secrétaires de mairies
  - Conférence des maires
  - Mise à jour du référencement google et publication des flyers des services du Pôle Seniors sur intra-muros (en cours)
- **Pôle Petite Enfance :** Mise en place d'un COPIL PE le 12 juin pour le suivi du plan d'actions  
**Membres du copil :**  
Bernard PINEAU, Joëlle PONCET, Valérie GUIDAL, Christiane BABIN, Roland MORICEAU, Edwige ARDRIT
- **Pôle Seniors :** - Mise en place d'un COPIL pour le suivi du plan d'actions : RESPECT DU CAHIER DES CHARGES PRÉVU PAR LA RÉFORME DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)
  - Avance immédiate du crédit d'impôt : modalités de mise en place
  - MARPA Contrat de séjour : . Modification au niveau de la page 11
    - . Annexe supplémentaire sur le RGPD

## Modification au niveau de la page 11 :

## **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le paiement du loyer et des charges locatives récupérables se fait mensuellement à terme échu étant donné que la résidence est conventionnée APL (article 16 de l'annexe 1 de l'article D353-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le règlement des différentes factures doit être effectué avant **le 15 du mois suivant**. **Le 30 du mois suivant**.

## Annexe supplémentaire sur le RGPD :

**Annexe 7 : Recueil de consentement sur le règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vise à remplacer la directive européenne de 1995 sur la protection des données à caractère personnel (95/46/CE), par une législation unique, afin de mettre fin à la fragmentation juridique actuelle entre les États membres.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le personnel de l'établissement et éventuellement par les professionnels de santé intervenants externes pour l'accompagnement du résident, la continuité de service et la tenue à jour des données et diverses informations.

Elles sont conservées et sont destinées en cas de litiges ou contentieux.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la direction.

Je donne mon consentement sur le RGPD,

Nom :

Prénom :

Date : \_\_\_\_\_

Signature

#### **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration :** Jeudi 15 mai - 18 h - Salle de Conférence Station T  
Mercredi 4 juin - 18 h - Salle de Conférence Station T  
Mercredi 9 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h30.